



Le diagnostic phytosanitaire du siège d'exploitation

Note d'information Condition d'inscription

Conditions d'admission à la formation des futurs techniciens agréés pour la réalisation de diagnostics

Les structures professionnelles intéressées devront présenter, auprès du CRODIP, des techniciens correspondant au profil arrêté. Les candidats devront répondre obligatoirement aux critères suivants :

- Avoir, au cours des 2 dernières années, pratiqué le conseil dans le domaine de la maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires. Profil type du poste : conseiller en agronomie, technico-commercial. Toutes les candidatures seront étudiées au cas par cas. Un curriculum vitæ détaillé sur vos compétences dans le domaine des produits phytosanitaires sera joint à la candidature.
- Posséder un certificat individuel, DAPA ou certiphyto conseil dont le renouvellement devra être à jour (moins de 5 ans à compter de la date démission qui figure sur le certificat). Une copie du certificat DAPA, ou attestation Certiphyto, et le cas échéant de l'attestation de renouvellement sera jointe à la candidature.

Après validation des candidatures, le CRODIP proposera un programme de formation aux techniciens.

Formation et agrément des techniciens

Le principe

La formation sera adaptée à la démarche du diagnostic, avec acquisition des compétences exigées, et utilisation de l'outil référencé (Aquasite).

Une formation de 3 jours ainsi qu'une période de tutorat avec réalisations de diagnostics en autonomie sont à prévoir. Suite à une évaluation les stagiaires seront agréés ou non. Le technicien agréé recevra un numéro d'agrément qui lui sera propre et donc indépendant de l'entreprise à laquelle il appartient. Ce n'est pas l'entreprise qui est agréée mais le technicien.

Les formations sont réalisées par Arvalis Institut du Végétal en partenariat avec le CRODIP. Pour atteindre une qualité optimale, le nombre de stagiaires par session de formation a été arrêté à 8 personnes maximum.

Au terme de la formation les formateurs jugent de l'aptitude du stagiaire à réaliser un diagnostic.

Après avoir consulté les experts et formateurs, l'agrément d'un technicien est validé, sur proposition du responsable du CRODIP, par le Conseil d'Administration du CRODIP.

Programme prévu

Sur le site de formation : 2 jours

Phase d'appropriation de la démarche de diagnostic :

- apport théorique par des experts
- mise en application sur le terrain

Sur le secteur professionnel du stagiaire : délai 2 mois

Phase d'entraînement en autonomie. Dans les 60 jours qui suivent la phase d'appropriation, chaque stagiaire étudie 2 cas réels, communique les rapports d'audit (version informatique) au formateur pour validation et bénéficie d'une assistance téléphonique en cas de besoin.

Sur le site de formation : 1 jour

Synthèse du travail réalisé et confirmation.

Les thèmes abordés

Ils sont au nombre de sept : la protection de l'utilisateur, le transport des produits, le local de stockage, le poste de remplissage, l'équipement du pulvérisateur, la gestion des fonds de cuve, la gestion des déchets.

Les conditions financières

Coûts liés à la formation (au 1^{er} janvier 2014)

Coût de la formation Arvalis Institut du Végétal : **1 601.90 € HT** par personne (hors frais de repas et hébergement), incluant le droit d'accès à l'outil d'aide à la réalisation du compte-rendu (version web) pendant 1 an.

- ré-abonnement à l'outil : 165 € HT/an/stagiaire (TVA 20%)

Prestations du CRODIP

Pour chaque dossier de diagnostic traité, à savoir le contrôle qualitatif des documents de restitutions fournis par les futurs techniciens agréés chargés de réaliser les diagnostics, le CRODIP facture un coût par dossier : 15% du montant HT du coût du diagnostic (60 € HT par dossier). Soit 3 x 60 € HT = **180 € HT**.

Pièces à adresser au CRODIP pour l'inscription de chaque agent

- **Fiche contact** (contacter le CRODIP)
- **Curriculum vitae**
- **Copie du certificat DAPA à jour, ou Certiphyto** (moins de 5 ans à compter de la date démission qui figure sur le certificat)

Rappel : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

A adresser à :

CRODIP - Maison de L'Agriculture - ZAC Atalante-Champeaux - CS 74223 - 35042 RENNES Cedex
Tél. : 02 23 48 27 93 – 02 23 48 27 41 - Fax. : 02 23 48 27 48